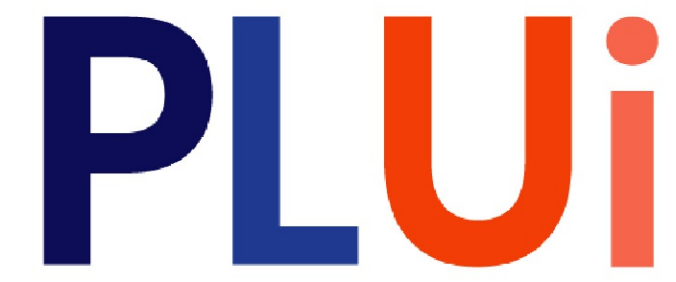




Saint-flour

COMMUNAUTÉ



Plan Local d'Urbanisme

intercommunal

Plan de secteur Est

3.1.2

REGLEMENT

GRAPHIQUE

Tiviers - Planche Nord

Juillet 2024

Echelle 1:4 000

PRESCRIPTION : Délibération du Conseil Communautaire du 12/12/2015 et du 09/10/2018

ARRET : Délibération du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2024



CAMPUS

intercommunal



CARRIÈRES DÉVELOPPEMENT

Centre d'urbanisme, d'aménagement et de programmation

27 rue du Centre
64000 ORTHEZ-NEUVILLE
Tél. 05 59 45 44 44
Mail : cdd@carrieresdeveloppement.fr



CARRIÈRE TECHNIQUE

Service Technique des Travaux de Voirie
2 rue Jean Arnaud Chaput
64000 ORTHEZ-NEUVILLE
Tél. 05 59 18 01 60

LEGÈNDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

■ Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques

■ Uo - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes

■ Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages

■ Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages

■ Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif

■ Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs

■ Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques

■ Uyf - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités forestières

■ 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat

■ 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat

■ 2AUe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif

■ 2AUt - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités touristiques et de loisirs

■ 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques

■ 1AUyf - Secteur de la zone à urbaniser 1AUy à vocation d'activités forestières

■ 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques

■ A - Zone agricole

■ Al - Zone agricole soumise à la loi Littoral

■ Ayli - Secteur de la zone agricole soumis à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées

■ N - Zone naturelle et forestière

■ Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées

■ Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral

■ Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral

■ Nli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités de loisirs

■ Nli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités touristiques

■ Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

 Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)

 Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)

 Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)

 Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)

 Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)

 Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)

 Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral

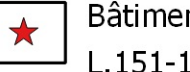
 Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)

 Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)

 Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)

 Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)

 Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

 Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

 Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité

 Périmètre de réciprocité

The map displays a detailed urban planning scheme for the Tiviers - Planche Nord area. It features various land use zones color-coded according to the legend: urban zones (Ua, Uo, Uc, Uav, Ue, Ut, Uy, Uyf), agricultural zones (A, Al, Ayli), and natural/forest zones (N, Ny, Nli, Np). The map also shows infrastructure such as roads, railways, and watercourses. Key geographical features include the Garonne river, the Garonne canal, and the Garonne dam. The map is divided into numerous small plots, each labeled with a number. The map is oriented with North at the top, as indicated by the north arrow in the top left corner. A scale bar at the bottom left indicates distances of 0, 200, and 400 meters. The map is titled 'Tiviers - Planche Nord' and is part of the 'Plan de secteur Est'.